

Partie 7.8

Pratiques d'élevage facultatives

RENOIS DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ repère	Nom	Importance
	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
7.8	Pratiques d'élevage facultatives	Obligatoire
	REGISTRE	
R-B	Registre de formation	Obligatoire
	FICHE DE RENSEIGNEMENTS	
F-15	Castration et taille de la queue	–

PARTIE 7.8

PRATIQUES D'ÉLEVAGE FACULTATIVES

EXIGENCES

1. Une **POS sur les pratiques d'élevage facultatives (POS 7.8)** qui aborde, le cas échéant, la castration, la taille de la queue, l'entaille des oreilles, le tatouage, la taille des défenses et les chirurgies mineures pratiquées à la ferme doit être développée, mise en œuvre adéquatement et comprendre les exigences suivantes :
 - a. Une preuve que les personnes responsables ont été formées.
 - b. Des mesures pour assurer l'entretien, l'hygiène et le bon fonctionnement de l'équipement.
 - c. Des mesures pour s'assurer que les porcelets sont manipulés avec soin.
 - d. Une description de la façon de procéder pour chaque pratique d'élevage.
 - e. Une description de l'équipement qui servira à exécuter la pratique d'élevage.
 - f. Des exigences additionnelles dans le cas de certaines pratiques d'élevage :
 - i. Un analgésique (contrôle de la douleur) doit être utilisé pour contrôler la douleur post-intervention lors de la castration et la taille de la queue.
 - ii. Un anesthésique (perte de sensation) et un analgésique doivent être utilisés lorsque les porcelets sont âgés de plus de 10 jours lors de la castration.
 - iii. Lorsqu'elle est pratiquée, l'entaille des oreilles doit se faire qu'au besoin et avant que le porc soit âgé de 14 jours
 - iv. La taille des dents ne doit être réalisée que lorsque celle-ci est jugée nécessaire.
 - v. Lorsqu'elle est pratiquée, la taille des défenses doit éviter tout contact avec la pulpe dentaire.
 - vi. Les chirurgies mineures à la ferme se font en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et en utilisant des anesthésiques et les analgésiques appropriés.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de POS sur les pratiques d'élevage facultatives vous est proposé.

JUSTIFICATION

- a. Tout manquement à la propreté et à l'affilage de l'équipement peut occasionner des infections (p. ex., *Salmonella*, *Circovirus*, *Streptococcus suis*, la diarrhée épidémique porcine (DEP)) qui se propagent chez les porcs, et la détérioration des tissus.
- b. Tout manquement à la propreté et à l'affilage de l'équipement peut occasionner de l'enflure au niveau des jointures ou la formation d'abcès et de l'arthrite qui nécessitent des soins médicaux ou des pertes au niveau de la carcasse (condamnation de certaines parties de la carcasse) à l'abattoir.
- c. Il est primordial de se servir exclusivement d'encre de tatouage approuvé pour les animaux destinés à l'alimentation afin d'éviter la contamination chimique de la carcasse.
- d. Il est essentiel d'avoir en place une ou plusieurs POS concernant les pratiques d'élevage facultatives. Elles servent à la formation du personnel devant exécuter ces pratiques afin que les animaux éprouvent un minimum de douleur, d'inconfort et de stress au cours de ces procédures et peuvent se rétablir rapidement.
- e. La castration des porcelets mâles permet d'éliminer l'odeur de verrat et de réduire les problèmes d'agression et de manipulation associés aux mâles non castrés, problèmes pouvant poser un risque de blessures aux membres du personnel et aux autres animaux.
- f. L'administration d'analgésiques lors de la castration et de la taille de la queue aide à contrôler la douleur post-intervention.
- g. La taille des dents ne se fait pas de façon aussi routinière que la castration et la taille de la queue. La taille des dents peut cependant réduire le risque de blessures aux autres porcelets de la portée et à la truie par les canines pointues des porcelets.

ORIENTATION

a. Définitions

- i. L'analgésique réduit ou élimine la douleur (contrôle de la douleur).
- ii. L'anesthésique produit une perte de sensation ou la perte de conscience.

b. Pratiques d'élevage facultatives

- i. Les instruments utilisés dans les pratiques d'élevage peuvent être désinfectés avec de l'alcool ou de l'iode.
- ii. Il faut inspecter les instruments régulièrement pour s'assurer qu'ils sont bien aiguisés et propres.
- iii. Les pratiques d'élevage facultatives comme la castration, la taille de la queue et la taille des défenses peuvent être douloureuses pour les porcs.
- iv. Pour minimiser le stress, l'inconfort et la douleur, il est recommandé d'appliquer des protocoles et d'utiliser du matériel qui permet aux personnes devant exécuter ces interventions de le faire avec précision en tenant compte du bien-être de l'animal.

c. Castration

- i. L'immunisation contre l'odeur de verrat, aussi appelée immunocastration, est une solution de rechange efficace à la castration chirurgicale. Il faut vérifier auprès de son abattoir s'il accepte des animaux ayant subi l'immunocastration avant d'adopter cette pratique.
- ii. La production de mâles non castrés à des poids plus légers réduit l'odeur sexuelle, sans toutefois garantir son élimination totale.
- iii. Consultez la fiche de renseignements sur la castration pour en savoir davantage.

d. Taille de la queue

- i. Les morsures de queue peuvent être déclenchées par un grand nombre de facteurs y compris le surpeuplement, les carences nutritionnelles, des températures inadéquates, une mauvaise ventilation, des courants d'air, des concentrations élevées de poussières et de gaz nocifs, comme l'ammoniac, ainsi que par manque d'enrichissement.
- ii. Une taille de la queue trop courte peut provoquer des infections ou des prolapsus. Par contre, une taille de la queue trop longue n'est pas efficace pour enrayer les morsures de queue. Il faut s'assurer que les personnes devant exécuter cette pratique sont bien formées.
- iii. Les morsures de queue peuvent entraîner de graves blessures et des saignements et des conséquences encore plus importantes telles que des infections, des abcès à la colonne vertébrale, la paralysie et, dans les cas extrêmes, la mort.
- iv. Selon certaines études, il semble que l'apport de matériel d'enrichissement (p. ex., de la paille) réduit les risques de morsures de queue.
- v. La taille de la queue est reconnue pour être une source de stress intense, comme il est constaté par les réactions physiologiques et comportementales des porcs lors de cette intervention. Les animaux dont la queue est taillée peuvent développer une hypersensibilité et de la douleur chronique.
- vi. Il est recommandé de s'assurer que la plaie provenant de la taille de la queue soit guérie avant le sevrage.

e. Identification par l'oreille

- i. Il existe différentes méthodes d'identification : l'étiquette d'oreille (avec ou sans transpondeurs électroniques), le tatouage des oreilles, et l'entaille des oreilles.
- ii. Ces méthodes d'identification sont une source de stress pour les porcs, qui peut toutefois être atténuée en améliorant le matériel et les techniques utilisés.

f. Taille des dents

- i. Les porcelets commencent normalement à utiliser leurs dents pour compétitionner avec les autres porcelets pour avoir accès à la nourriture dans les 24 premières heures suivant la naissance. C'est à ce moment que l'éleveur devrait décider de tailler ou non les dents des porcelets agressifs.
- ii. Une taille mal exécutée des canines des porcelets peut être une source d'inconfort ou d'infection pour le porc.

- b. **Tatouage**
- Il faut s'assurer que les marteaux pour le tatouage sont propres. Après chaque utilisation, ils devraient être nettoyés à l'eau savonneuse pour enlever toute trace d'encre et de saletés, puis bien séchés.
- c. **Taille des défenses**
- La taille des défenses se fait rarement à la ferme. Les défenses sont taillées, au besoin, afin d'empêcher les verrats de blesser les autres porcs et les membres du personnel. L'intervention vise à retirer l'extrémité des défenses seulement et non la pulpe dentaire, c'est-à-dire l'intérieur des défenses qui contient les nerfs et les vaisseaux sanguins.
 - Des verrats logés dans des espaces individuels lors du transport n'ont pas à subir la taille de leurs défenses.
- d. **Chirurgie à la ferme**
- Advenant la nécessité d'exécuter une intervention chirurgicale mineure à la ferme (p. ex., la réparation de hernies et la cryptorchidectomie), il est indispensable de consulter un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et de suivre ses directives.
 - Les interventions chirurgicales majeures (p. ex., une césarienne) ne peuvent être réalisées que par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.

? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q7.8.1	Vérifiez qu'il existe une POS pour chaque pratique d'élevage facultative utilisée à la ferme et que celles-ci comprennent toutes les exigences.	Validations complète et partielle : ➤ POS 7.8 : Pratiques d'élevage facultatives			
	Existe-t-il une POS pour chaque pratique d'élevage facultative effectuée à la ferme et comprennent-elles toutes les exigences du programme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7.8.2	Vérifiez que les POS sur les pratiques d'élevage facultatives sont mises en œuvre à la ferme adéquatement. Assurez-vous que les mesures énumérées dans la POS sont bien suivies : a. Vérifiez qu'il y a des analgésiques et des anesthésiques à la ferme, le cas échéant. b. Vérifiez que l'équipement utilisé est bien entretenu. c. Si vous êtes en mesure d'observer le déroulement d'une pratique d'élevage, vérifiez si elle est conforme à la POS écrite.	Validations complète et partielle : ➤ POS 7.8 : Pratiques d'élevage facultatives ➤ Observations (validation complète seulement, le cas échéant) ➤ Entrevues			
	La ou les POS visant les pratiques d'élevage facultatives à la ferme sont-elles mises en œuvre adéquatement?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

- Les POS sur les pratiques d'élevage facultatives existent et comprennent toutes les exigences.
- Les POS sont mises en œuvre adéquatement.

NON-CONFORMITÉ MINEURE **Échéancier : 12 mois**

- Les POS portant sur les pratiques d'élevage facultatives sont incomplètes ou ne sont pas disponibles.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE **Échéancier : 60 jours**

- Les pratiques d'élevage facultatives en place sont inadéquates et ont un impact négatif sur les porcs.